



**CAISSE
D'ÉPARGNE**
Rhône Alpes

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE FONDS POUR UNE SAS EN FORMATION

(Articles L. 223-7, L. 223-8 et L. 223-32 du Code du commerce)

LA CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES, représentée par Marine MENET
agissant en qualité de Chargé d'Affaires Professionnels, atteste avoir reçu
de BADIN EDDY, agissant au nom et pour le compte
de la SAS en formation, devant être dénommée SAS A3ELEC
et devant avoir/ayant son siège social à 814 chemin du bas vallin 38110 Saint Victor de Cessieu
la somme de (en toutes lettres) MILLE Euros,
la somme de (en chiffres) 1'000.00 €,
représentant le montant d'apports en numéraire à ladite société, et que ces fonds ont été déposés sur un compte
dépôt de capital ouvert en nos livres au nom de cette dernière sous le n° 0 8 0 1 9 2 7 3 1 1 8
et sous l'intitulé SAS A3ELEC (en formation)

Le retrait des fonds ainsi déposés ne pourra intervenir que dans les conditions définies :

- Par l'article L. 223-8 du Code du commerce. Société en formation : remise d'une copie du certificat d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés,
- Si la société n'est pas constituée dans le délai de six mois à compter du premier dépôt de fonds, ou si elle n'est pas immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés dans le même délai, les apporteurs pourraient individuellement demander en justice l'autorisation de retirer le montant de leurs apports. Toutefois, si un mandataire commun est désigné par l'ensemble des apporteurs celui-ci pourrait demander directement au dépositaire le retrait des fonds.

Le détail des apports et apporteurs est joint en annexe

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

À Vienne, le 25/07/2024

SIGNATURE ET CACHET



ED0242Ter - 2016.09



SAS A3ELEC

E00242Ter - 2016.09